



DÉCISION N° 040 – 2023 du 11 juillet 2023

OBJET : Marché n°010/2023 correspondant à « aux assurances de la commune – lot 3 – flotte automobile »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°005/2020 du 23 mai 2020 portant élection du Maire de la commune de Nuku-Hiva ;
VU la délibération n°007/2020 du 23 mai 2020 portant élections des Adjointes au Maire de la Commune de Nuku Hiva ;
VU la délibération n°053-2020 du 9 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;
CONSIDÉRANT la consultation par courrier en date du 12 avril 2023 ;
CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** le marché n°010/2023 relatif aux assurances de la commune – lot 3 – flotte automobile à GENERALI IARD identifié par le n° TAHITI 071969 sis à « 15 rue Paul Gauguin – Papeete - Tahiti » pour un montant annuel détaillé comme suit :

Bordereau des Prix Unitaire – BUDGET PRINCIPAL :

- 2 511 256 XPF H.T (« Hors Taxes »)
- 2 772 871 XPF TTC (« toutes taxes comprises »)

Ce marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} juillet 2023, reconductible trois (3) fois, soit une durée maximum de quatre (4) ans.

ARTICLE 2 : **D'INSCRIRE** la présente décision au registre des décisions de la commune, dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : **QUE** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de NUKU HIVA dans les deux (2) mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Polynésie française, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux (2) mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 4 : **DE CHARGER** le Secrétaire général ou son représentant et le Comptable publique de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE :

Publiée ou notifiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire,